

le 13.05.2022

ccc. prévenu
OSSEAUME

copie dossier

Cour d'Appel de Paris

Tribunal judiciaire de [REDACTED]

Jugement prononcé le : [REDACTED] 04/2022

Chambre correctionnelle A

N° minute : [REDACTED]

N° parquet : [REDACTED]

République Française
Au nom du peuple Français
EXTRAIT
Des minutes du Greffe
Tribunal judiciaire

CIRCULATION AVEC UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR SANS
ASSURANCE faits commis le 30 octobre 2021 à 05h50 à [REDACTED]

DEBATS

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de [REDACTED]
DEUX MILLE VINGT-DEUX,

composé de [REDACTED] Lucie, vice-président, présidente du tribunal
correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du
code de procédure pénale.

Assistée de Madame [REDACTED] Daphnée, greffière,

en présence de Madame [REDACTED] substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

PRÉVENU

[REDACTED]

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS,

Prévenu des chefs de :

CONDUITE D'UN VEHICULE EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE faits commis le
30 octobre 2021 à 05h50 à [REDACTED]

[REDACTED]

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard
de [REDACTED]

Relaxe [REDACTED] des fins de la poursuite ;

Ordonne l'exécution provisoire ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE

[Signature]

LA PRESIDENTE

[Signature]